

PEUT-ON FAIRE DISPARAITRE LA CORRUPTION ?

Intervention de Michel Sapin

Vouloir faire disparaître la corruption serait une utopie sympathique mais inefficace, comme vouloir supprimer la malhonnêteté ou, plus irréaliste encore, vouloir faire disparaître la bêtise humaine ! Mais vouloir faire disparaître toute tolérance face à la corruption, et la combattre résolument, voilà une nécessité absolue. Il en va aussi bien du point de vue moral, comme du point de vue démocratique ou du point de vue économique.

Il convient de bien distinguer la corruption « domestique », celle qui concerne un seul pays isolement, ses acteurs politiques et économiques, ses citoyens et son administration, de la corruption transnationale, celle que des entreprises, à quelque niveau que cela soit, mettent en œuvre pour obtenir des décisions favorables dans un pays étranger. Autant la corruption « domestique » a fait l'objet d'une condamnation ancienne, à défaut d'être combattue efficacement ; autant la corruption « transnationale » a longtemps été tolérée et parfois même reconnue comme étant un argument commercial nécessaire.... Ce n'est que depuis une vingtaine d'années, avec la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption dans les transactions internationales de 1997, applicable en France depuis 2000, que les avantages commerciaux ont été balayés par les dommages en termes de développement économique et de confiance publique.

Les Etats Unis avec le FCPA, la Grande Bretagne avec le Bribery Act en 2010, la France avec la loi « Sapin 2 » de décembre 2016, ont adopté les législations nécessaires à la mise en œuvre de politiques efficaces en ce domaine.

Se pose alors la question des modalités et des moyens à employer pour lutter contre la corruption. La réussite ne peut venir que de la combinaison entre une législation pénale qui doit être précise et ferme, d'une politique de prévention qui doit être claire et contraignante et d'une procédure de résolution des litiges qui doit être rapide et fluide. Tel fut l'objectif de la loi « Sapin 2 » qui renforce l'arsenal pénal français, crée l'Agence française anticorruption, l'AFA, et institue la procédure de la convention judiciaire d'intérêt public, la CEJIP.

Il convient également d'être attentif à ce que la coopération internationale entre autorités et systèmes judiciaires de pays différents, soit effective et confiante. Trop longtemps, seuls les Etats Unis ont mené une politique ferme, touchant largement et durement, aussi bien des entreprises américaines que des entreprises d'autres nationalités. L'extraterritorialité des lois américaines a facilité le déploiement de poursuites tout azimut, donnant alors le désagréable sentiment d'un impérialisme non dénoué d'arrière-pensées...

Mais trop longtemps aussi, les autres pays développés ont fait preuve de timidité en ce domaine. Avant la mise en œuvre de la loi « Sapin 2 », aucune entreprise française n'avait fait l'objet d'une condamnation définitive pour des faits de corruption transnationale de la part d'une juridiction française, alors que les amendes étaient prononcées aux Etats Unis ! La France ne faisant pas son travail, d'autres le faisaient à sa place, avec les lourds inconvénients qui en découlent : une perte

réelle de souveraineté pour les Etats, un risque élevé pour les entreprises d'être poursuivies plus tard pour des faits identiques.

C'est dès lors la réussite de la coopération entre autorités de plusieurs pays, et la mise en œuvre effective par tous les pays concernés des conventions internationales de lutte contre la corruption, qui deviennent les enjeux majeurs de ces prochaines années.